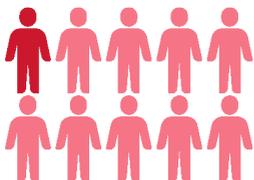


Mémo-guide des CCF

INCESTE & VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS



1 sur 10

**En France, 160 000 enfants
sont victimes de violences
sexuelles chaque année, soit
1 enfant toutes les 3 minutes (1).**

Ce mémo-guide, destiné aux Conseillères Conjugales et Familiales (CCF), a été conçu dans le but de mieux se préparer à **faire face à linceste dans la pratique de notre métier** et à savoir ce que nous devons comprendre, en tant que professionnelles de l'écoute et du lien, pour **soutenir les victimes qui se confient à nous**. Nous sommes convaincues qu'en tant que CCF, nous pouvons contribuer à la construction d'une société capable d'éradiquer ce fléau. **Bonne lecture !**

Note des autrices : Notre métier étant majoritairement porté par des femmes ou des personnes perçues comme telles, nous avons fait le choix de l'accord au féminin pour la rédaction de ce mémo-guide.

(1) Rapport violences sexuelles faites aux enfants : "On vous croit", CIVISE, novembre 2023

“ L’inceste est un éléphant invisible. ”

Patrick Loiseleur, vice-président de l’association Face à l’Inceste (2)

En route vers la sortie des violences sexuelles faites aux enfants...

SOMMAIRE

Inceste : de quoi parle-t-on ?	p.2-3
Inceste et judiciarisation	p.4
Qui sont les agresseur-ses et les victimes ?	p.5-6
Le psychotraumatisme et ses conséquences	p.7-8
Repérage : quels sont les signaux à observer.....	p.9
Le repérage systématique : une pratique professionnelle protectrice	p.10
Accueillir la parole de l’enfant victime en entretien	p.11
La prévention pour enrayer la mécanique du silence	p.12-13
Violences, que faire ?	p.14
Et la prise en charge des auteur-ices ?	p.15
Vers la résilience	p.16

INCESTE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Cette transgression de la loi familiale dans la plus petite structure sociale qui existe va bien au-delà de la violence sexuelle : **l’inceste attaque l’enfant dans ses liens d’attachement, dans son humanisation et dans son identité.** C’est une effraction dans l’intimité de l’enfant, un crime de lien sans cadavre qui s’inscrit dans le continuum des violences sexuelles.

L’association AREVI (3) décrit l’inceste comme une **atteinte à caractère sexuel, commis sur un enfant par un membre de la famille.** Ce peut-être une ascendant-e (parent, grand-parent, beau-parent,tuteur...) ou un-e collatéral-e (oncle, tante, frère, sœur, cousin-e...).

AREVI intègre dans le cadre de l’inceste les **personnes proches de la famille ayant une relation de confiance et/ou d’autorité** avec la victime : ami-e de la famille, voisin-e, autre enfant, représentant-e du culte, enseignant-e, éducateur-ice, soignant-e, animateur-ice, coach sportif... On parle alors de **violences parafamiliales.**

L’inceste existe lorsqu’une conduite à caractère sexuel est imposée à l’enfant, qu’il se croit consentant-e ou pas, qu’il en ait conscience ou pas, qu’elle ait lieu une ou plusieurs fois. **L’inceste n’implique pas obligatoirement une pénétration.**

(2) L’inceste, “l’éléphant invisible”, Les adultes de demain #87, 18 novembre 2021

(3) Association d’action, recherche et échange entre les victimes d’inceste, incestearevi.org

“ Un enfant ne peut pas ouvrir ou fermer la porte du consentement. Il n'atteint pas cette poignée. Elle n'est simplement pas à sa portée. ”

Neige Sinno, autrice et personne concernée,
extrait de *Triste Tigre* (2023)



Zoom sur... L'incestuel

L'incestuel désigne des rapports entre les individus qui portent l'empreinte de l'inceste sans en être (selon la loi en tout cas). L'incestuel est un **climat familial** qui floute les limites individuelles à respecter et installe le secret et le tabou.

Au sein d'une famille incestuelle, **l'intimité de l'enfant n'est pas respectée** :

insinuations sexuelles répétées, visionnage de matériel pornographique, confusion des places entre les générations, confidences du parent sur sa vie affective et sexuelle, simulation de rapports sexuels, proximité physique excessive, attention excessive au corps et à la sexualité de l'enfant, intrusion dans ses espaces d'intimité (toilettes, salle de bain, chambre), nursing pathologique...

Toute conduite dont le **caractère intrusif** est ressenti à plus ou moins long terme par la victime comme une **violente atteinte à ses limites et à son intégrité personnelle**, entraîne une durable blessure psychique aux effets dévastateurs.

Note des autrices : le nouveau seuil de non-consentement ne concerne pas les actes commis sur un-e mineur-e par son frère (par exemple) lui aussi mineur. Dans ce cas, il faudra prouver l'absence de consentement et l'atteinte sexuelle commise par violence, menace, contrainte ou surprise.

Que dit la loi ?

L'inceste est une **surqualification** qui se superpose aux qualifications existant en matière de viol et d'agressions sexuelles. **Depuis le 21 avril 2021**, la loi Billon (4) complète la définition du viol, **en y incluant les actes bucco-génitaux**. Elle offre également un cadre législatif plus protecteur pour les victimes d'inceste en créant **deux nouvelles infractions pénales**, en fixant **un seuil de présomption de non-consentement porté à 18 ans** et en introduisant un **mécanisme de prescription dite "glissante"**.

Selon les articles 222-22-3, 222-23-2, 222-29-3, 222-31-2, 227-27-2-1 du Code Pénal, les viols et les agressions sexuelles sur mineur-e **sont qualifiés d'incestueux** lorsqu'ils sont commis par :

- une ascendante ;
- un frère, une sœur ;
- un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante ;
- un neveu ou une nièce ;
- ou par le ou la conjoint-e, concubine ou partenaire de PACS d'une de ces personnes en cas d'autorité de droit ou de fait sur la victime.

Le code pénal n'inclut pas les cousins ou les cousines comme des auteurs d'actes incestueux puisque le code civil n'interdit pas les mariages entre cousin-es germain-es.

(4) legifrance.gouv.fr

INCESTE ET JUDICIARISATION

“**Les victimes attendent qu’il n’y ait pas de tergiversations sur le fait qu’il y a un auteur et une victime. C’est ça qui remet le monde à l’endroit.**”

Anne Bouillon, avocate (5)

Le fondement même de la lutte contre l’inceste consiste à **réaffirmer la primauté de la loi** là où l’agresseur·se tente de la contourner. **Affirmer collectivement que l’inceste est un crime**, qu’il est inacceptable et qu’il doit être sévèrement sanctionné est crucial. Dans 70% des cas, aucune plainte n’est déposée (6). Il est facile de dire aux victimes d’inceste de parler. Cependant, s’exprimer revient à se jeter dans l’inconnu, en prenant le risque de ne trouver ni soutien ni écoute. **Toutes les victimes doivent être accueillies et crues inconditionnellement**, à tout moment et en tout lieu. C’est ça “remettre le monde à l’endroit”.

*“La révélation des violences sexuelles n’est pas assumée par les professionnels. Non seulement les enfants sont très peu nombreux à se confier à des professionnels (15%), mais en plus, **les professionnels sollicités par les enfants ne sont pas protecteurs**. Près de 6 professionnels sur 10 n’ont pas protégé l’enfant à la suite de la révélation des violences. En revanche, lorsque le professionnel est protecteur et qu’il fait cesser les violences, l’enfant dépose une plainte dans 58% des cas. **C’est bien plus que pour l’ensemble des confidentes.**” (7)*

Les enfants ne mentent pas quand ils disent qu’iels ont peur ou mal. Les fausses allégations ne représentent que 4 à 6% des cas de révélations (8) et ne concernent jamais la parole des enfants.

Actuellement, **une victime peut porter plainte jusqu’à 30 ans après sa majorité en cas de viol**, et jusqu’à 20 ans en cas d’agressions sexuelles. Les **risques de classement sans suite** sont élevés : 94% dans le cas des plaintes pour viol (9). Cela ne signifie en rien que la victime n’a pas vécu les faits portés à la connaissance de la justice. Cependant, ce sont les **risques de contre-judiciarisation** (procédure-bâillon contre la victime elle-même, le parent ou le·la professionnel·le protecteur·ice) de même que les **risques de victimisation secondaire** qui peuvent encore davantage dissuader la victime. Il y a une victimisation secondaire lorsque la victime subit un **préjudice supplémentaire** en raison de la manière dont les institutions la traite : mise en doute de sa parole, interrogatoires répétées, commentaires insensibles, confrontations avec l’agresseur·se, utilisation de langage inapproprié, lenteur et incertitude de la justice. En tant que CCF, nous avons aussi pour mission d’offrir une oreille attentive et un **soutien** aux victimes en reconnaissant la légitimité de leurs décisions, quelles qu’elles soient.

Heureusement, la reconnaissance de ce crime ne passe pas uniquement par la justice. Souvent, **la reconnaissance au sein de la famille est considérée comme suffisante** par les victimes, même si, elle reste généralement **hors de portée** : isolement, stigmatisation et abandon par les proches en faveur de l’agresseur·se sont monnaie courante.

(5) Inceste commis par les mineurs, le grand déni, La Déferlante, n°10 Danser, mai 2023

(6) (7) Rapport violences sexuelles faites au enfants : “Ou vous croit”, CIVISE, 17 novembre 2023

(8) False allegations of abuse and neglect when parents separate, Child abuse & neglect, Trocmé & Bala, 2005

(9) Le traitement judiciaire des violences sexuelles et conjugales en France, Note IPP n°177, Institut des Politiques Publiques, avril 2024

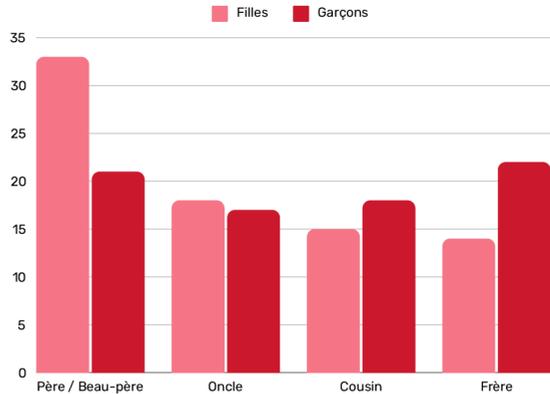


QUI SONT LES AGRESSEUR·SES ET LES VICTIMES ?

L'inceste concerne tous les enfants, de tous les milieux sociaux et peut débuter dès la naissance, jusqu'à l'âge adulte. Il s'inscrit la plupart du temps de manière transgénérationnelle et touche l'ensemble de l'histoire familiale. L'inceste survient souvent dans un contexte où il est déjà présent, s'apprenant et se perpétuant par mimétisme au sein de la famille.

Parmi les personnes qui ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans, 35,7% des femmes déclarent avoir été agressées par un membre de leur famille contre 21,6% des hommes.

Les violences intrafamiliales ont été commises par (10) :



Une écrasante majorité des auteurs-es de violences sexuelles incestueuses sont des hommes : 96,5% pour les victimes de sexe féminin et 89,7% pour celles de sexe masculin.

Le **lien familial** entre l'agresseur-se et l'enfant victime, caractéristique de l'inceste, doit être considéré comme un **facteur aggravant** les traumatismes. En effet, la présence régulière de l'agresseur-se incestueux-se en tant que figure de sécurité auprès de l'enfant, combinée aux **assauts répétés au sein même de son lieu de sécurité**, devenant ainsi le lieu de l'agression, constitue une **violation de ses besoins fondamentaux** tels que la sécurité, la découverte du monde, le respect des règles, le sentiment d'appartenance et l'estime de soi.

Par ailleurs, les sentiments que l'enfant peut éprouver envers son agresseur-se le-la plongent dans un **conflit de loyauté**, le-la poussant à craindre les conséquences de la révélation de l'inceste sur sa famille ainsi que sur **sa propre place au sein de celle-ci**. Sous couvert d'amour, l'incesteur-se crée une **confusion persistante** dans l'esprit de l'enfant qui ne se rend pas compte que ce qu'il ou elle subit n'est pas normal. En usant de son **pouvoir**, l'adulte de confiance **manipule et trahit** l'enfant pour lui imposer une sexualité.

Tous genres confondus, plus de la moitié des victimes avait moins de 11 ans lors de la première agression.

(10) L'ensemble des chiffres de cette page provient de *Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : des agressions familiales dont on parle peu*, E. Marsicano, N. Bajos, J.-E. Pousson, Population et Sociétés n° 612, INED, juin 2023



CHANSONS : *Lila* (Matcap) // *Le loup* (Mai Lan Chapiron) // *Un zeste* (Celle qui vole) // *Touche pas à mon corps* (Agnès Bihl) // *Petite fille* (Alvina Lanselle) // *L'aigle noir* (Barbara) // *Des comme lui* (Linda Lemay)

L'INCESTE EST ANCRÉ DANS LE SILENCE ET L'AMNÉSIE DES VICTIMES.



**Chaque victime d'inceste
fera invariablement une
révélation à un moment donné.**

On sait qu'il faut **en moyenne 12 ans** pour poser des mots sur les violences sexuelles subies dans l'enfance (11). Si cette révélation n'est pas crue ou comprise, la victime risque alors de se replier sur elle-même. Lorsqu'elle parvient finalement à briser **son propre cercle de silence** (avec la levée de l'amnésie traumatique ou en étant éloignée ou libérée de l'agresseur-se), elle se trouve confrontée au **silence de son entourage**. Si elle est écoutée, crue et protégée, elle pourra alors affronter le dernier cercle de silence : **celui de la société**. À chaque étape de ce processus, la victime prend le risque de ne pas recevoir le soutien nécessaire et de retomber dans le cercle de silence précédent, risquant ainsi de ne jamais parvenir à s'en libérer.

“ Le tabou de l'inceste, ce n'est pas de le commettre, mais d'en parler. ”

Dorothée Dussy, anthropologue, extrait de *Le berceau des dominations* (2013)

En outre, la révélation de l'inceste peut être encore plus complexe en raison des **inégalités profondément enracinées dans notre société occidentale (12)**, qui relèguent la personne incestuée à un statut de sous-sujet. Que ce soit en raison de son appartenance à une classe sociale extrêmement défavorisée/favorisée dans un contexte de **classisme**, d'avoir été agressée par une femme dans un environnement imprégné de **sexisme**, de vivre avec un **handicap** dans une société qui valorise l'aptitude physique, d'être marginalisée en raison de son origine ethnique dans une société **xénophobe**, ou encore en raison de son identité sexuelle ou de genre dans une société où règnent l'**homophobie** et la **transphobie**, la famille qui commet ces actes transgressifs est paradoxalement souvent perçue par la personne incestuée **comme celle qui la protège**. Cette famille dysfonctionnelle se fait rempart d'**autres systèmes de dominations...** Même sans tomber sous le coup de ces inégalités, l'enfant reste une mineur-e, donc, étymologiquement, un être "petit", "frappé d'incapacité" selon le droit, comprendre "de peu d'importance", dans une société patriarcale où **l'adulte détient le pouvoir dominant**.

(11) *Violences sexuelles dans l'enfance, enquête auprès des victimes*, Mémoire traumatique et victimologie & IPSOS, octobre 2019

(12) *Le berceau des dominations*, Dorothée Dussy, Pocket, 2013



LE PSYCHOTRAUMATISME ET SES CONSÉQUENCES

Les mécanismes de défense

Une personne qui développe des troubles de **stress aiguë** et des **troubles de stress post-traumatique (TSPT)** peut présenter les symptômes suivants (13) :

- **Reviviscence** = Elle revit continuellement la scène traumatique dans ses pensées ou à travers des cauchemars. Ces flashbacks peuvent se produire à tout moment de la journée, reproduisant exactement la scène ou la déformant.
- **Évitement** = Elle cherche activement ou involontairement à éviter tout ce qui pourrait lui rappeler de près ou de loin le traumatisme, que ce soient des lieux, des personnes ou des activités, entraînant un engourdissement émotionnel.
- **Hypervigilance** = Malgré l'absence de danger imminent, elle reste constamment sur le qui-vive, se retirant de la vie sociale, développant des phobies ou des troubles obsessionnels-compulsifs.
- **Dissociation** = Elle se trouve déconnectée de ses émotions et de son corps, incapable de ressentir ou de manifester de la peur, de la colère, de la tristesse ou du dégoût, et ressent peu ou pas la douleur.
- **Colonisation par l'agresseur** = Elle éprouve un sentiment de culpabilité et de honte envers elle-même, se percevant comme dépourvue de valeur et monstrueuse. En réalité, elle a été conditionnée à penser ainsi par son agresseur-se, cette invasion psychique invisible la contraignant à cette construction erronée d'elle-même.

“ Les violences sexuelles font partie des pires traumatismes et la quasi-totalité des enfants victimes développera des troubles psychotraumatiques. ”

Dre Muriel Salmona, psychiatre, fondatrice et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie (14)



Zoom sur... La sidération

Lorsqu'une personne est confrontée à une violence dont elle ne peut s'échapper, cela engendre un **stress extrême** et une **réponse émotionnelle incontrôlable** (15). Ce stress extrême peut entraîner des risques vitaux cardiovasculaires et neurologiques, similaire à une surcharge dans un circuit électrique, résultant en une sidération. Cette sidération éteint le **stress extrême** induit par la violence, provoquant une **anesthésie psychique et physique**, ainsi que des **perturbations de la mémoire** et un **état dissociatif**. C'est l'image du lapin pris dans les phares d'une voiture qui se paralyse face au danger extrême qui l'empêche de comprendre l'événement sur le moment et d'avoir une réaction appropriée à une situation absolument hors-norme.

(13) DSM-V, 2015

(14) (15) Association Mémoire Traumatique et Victimologie, Dre Muriel Salmona, memoiretraumatique.org



Les violences sexuelles ont un impact d'une extrême gravité sur le développement de l'enfant avec des conséquences qui peuvent perdurer à l'âge adulte et pendant la vie entière dans toutes les dimensions de l'existence : vie affective et sexuelle, vie familiale et relationnelle, vie professionnelle (16).

Quelle est la part de l'histoire de l'individu qui vient en entretien, invisible à lui-même et à nous, CCF ? Quelle empreinte laisse l'inceste sur la personne incestée ? Sur les partenaires de vie, les enfants, les proches ? Dans quelle mesure influence-t-il le mode de fonctionnement des survivant-es de l'inceste dans leurs relations ?

À l'âge adulte, les survivant-es d'inceste peuvent éprouver des **difficultés à établir** et à maintenir des **relations amicales et amoureuses saines** en raison des traumatismes subis. Iels peuvent avoir du mal à **faire confiance** aux autres, à se sentir en sécurité, à **établir des limites** et à exprimer leurs besoins émotionnels. Au cours de leur vie sexuelle, les survivant-es de l'inceste peuvent développer de **nombreuses pathologies en lien avec les violences subies**, notamment des troubles du désir sexuel ou des dyspareunies. L'inceste perturbe souvent les relations familiales, causant des tensions, des conflits, et même des **ruptures au sein de la famille**. Les relations avec les membres de la famille sont susceptibles de devenir impossibles en raison du traumatisme vécu et des **secrets** entourant l'inceste. L'inceste peut également avoir des répercussions profondes sur la **parentalité**. Les survivant-es d'inceste qui deviennent parents peuvent être confronté-es à des **défis spécifiques** liés à leur propre expérience traumatique. Iels peuvent ressentir des difficultés à établir des liens affectifs avec leurs enfants et des craintes liées à la possibilité de **reproduire les schémas familiaux dysfonctionnels** qu'ils ont vécus. La parentalité peut également raviver des souvenirs douloureux liés à l'inceste.

Zoom sur... Les expériences traumatiques de l'enfance

Les "ACE studies" (17) sont une série d'études américaines portant sur les **conséquences** des mauvais traitements subis pendant l'enfance sur la **santé** et la **qualité de vie à l'âge adulte**. Ces études évaluent les traumatismes et les dysfonctionnements familiaux à l'aide de dix questions, révélant une **corrélation directe** entre le score des traumatismes et la gravité des symptômes, ayant des répercussions sérieuses sur la santé. Plus précisément, les recherches démontrent que l'**exposition précoce** à différentes formes de violence peut entraîner une **réduction de l'espérance de vie jusqu'à vingt ans** (mort précoce par accidents, maladies et suicides) et constitue le **principal facteur de risque de divers problèmes** comme la dépression, l'obésité ainsi que d'autres formes de victimisation ou de comportements violents. De plus, des liens significatifs ont été établis avec de nombreux troubles psychiatriques, cardiovasculaires, endocriniens et gynécologiques, ainsi qu'avec des maladies pulmonaires, digestives, auto-immunes, neurologiques, des IST, des cancers, des troubles ostéo-articulaires, des douleurs chroniques, et bien d'autres encore.

(16) Enquête IPSOS pour AIVI, 2010

(17) ACE Studies, Felitti et Anda, 1988



REPÉRAGE : QUELS SONT LES SIGNES À OBSERVER ?

Cette liste n'est pas exhaustive (18) et les signes répertoriés ne sont pas exclusivement spécifiques aux violences sexuelles. Néanmoins, la présence de plusieurs d'entre eux est très significative.

Chez les bébés et les jeunes enfants :

- Retard du développement ;
- Retard staturo-pondéral ;
- Forte agitation, pleurs ;
- Angoisse de séparation ;
- Apathie, mutisme ;
- Troubles du sommeil ;
- Désintérêt pour les jeux ;
- Méfiance et agressivité envers les adultes ;
- Sexualisation en décalage par rapport à l'âge de l'enfant : masturbation compulsive, reproduction des violences ;
- Énurésie ou encoprésie après apprentissage complet de la propreté ;
- Douleurs à répétition, saignements ou inflammations dans les régions anale, vulvaire et péniennne.

“ Les enfants sont des gens sérieux, qui vivent leur vie sérieusement. ”

Édouard Durand, juge pour enfants, ancien co-président de la CIIVISE (19)



Chez les enfants, les adolescent-es et les adultes :

- Perte de l'estime de soi ;
- Signes dépressifs, anxiété, phobies ;
- Absentéisme ou surinvestissement scolaire ;
- Isolement, vulnérabilité, enfant agressé-e ou harcelé-e par ses pairs ;
- Brutalité envers les autres, cruauté envers les animaux ;
- Troubles alimentaires : anorexie, boulimie ;
- Idées noires, tentatives de suicides, automutilations ;
- Conduites à risque : fugue, délinquance, marginalité, prostitution, toxicomanie ;
- Sexualité perturbée voire absence de sexualité ou hypersexualisation.

Outre la vulnérabilité psychique et émotionnelle de l'enfant, de l'adolescent-e ou de l'adulte et le lien de confiance et d'attachement envers l'incesteur-se s'ajoutent d'autres facteurs de vulnérabilité :

maladie, handicap, isolement, carence affective, éloignement ou décès de l'adulte protecteur-ice, dépendance avec l'incesteur-se, logement inadapté, violences intrafamiliales existantes, addictions...

(18) *Violences sexuelles faites aux enfants, repérer et signaler*, livret de formation des professionnels "Melissa et les autres", CIIVISE, 22 novembre 2022

(19) *160.000 enfants : violences sexuelles et déni social*, É. Durand, collection Tracts n°54, Gallimard, 8 février 2024

LE REPÉRAGE SYSTÉMATIQUE : UNE PRATIQUE PROFESSIONNELLE PROTECTRICE



La pratique du repérage par signes

reste insuffisante. Tout d'abord, toutes les personnes victimes d'inceste pendant leur enfance ne présentent pas les mêmes signes avec la même intensité, et elles ne font pas toujours le **lien entre ces signes et les violences sexuelles subies.** De plus, les conséquences des violences sont encore mal connues des CCF et des victimes elles-mêmes. Chez les **enfants en situation de handicap**, qui sont trois à cinq fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles que les enfants valides (20), les signes du traumatisme sont souvent **attribués aux conséquences du handicap**, ce qui accroît le **risque d'invisibiliser** les violences subies.

Le repérage systématique consiste à poser la question des violences même si la personne ne présente pas de signes qui pourraient laisser penser qu'elle subit des violences sexuelles. Avant toute chose, nous vous invitons à **poser le cadre** en soulignant notre obligation de protéger les personnes vulnérables et de **signaler toute violence, même passée**, dans le but d'assurer leur protection. Cette démarche pourrait impliquer de **rompre l'anonymat** et potentiellement affecter la confiance de la personne mineure si elle refuse catégoriquement d'en discuter. **Soyez rassurée**, généralement la personne accueillie en entretien ne prendra pas mal la question. Il est possible qu'elle ne réponde pas **dès la première fois** mais elle saura, si elle est victime, que vous prêtez une **attention particulière** à sa sécurité, que vous êtes **formée** sur le sujet et **capable d'entendre** sa réponse. En tant que professionnelle de l'écoute, vous avez la possibilité de fournir un **espace de parole sécurisé**, mêlant **confiance et empathie**, à une victime de violences sexuelles.

La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser :

- Est-ce qu'il y a quelqu'un qui t'a fait quelque chose que tu n'as pas aimé ?
- Je vois qu'il y a quelque chose qui est arrivé et qui te perturbe. Est-ce que tu veux m'en parler ?
- Est-ce qu'on t'a fait ou fait faire des choses qui t'ont mis-e mal à l'aise, qui t'ont embêté-e ou dégoûté-e ?
- Est-ce qu'il t'arrive d'avoir peur, de te sentir angoissé-e, triste ?
- Je m'inquiète pour toi, est-ce que tu veux en parler ?

Zoom sur... Les repérage en orthogénie

21% des viols incestueux qui ont duré plus d'un an mènent à des grossesses et 2/3 d'entre elles conduisent à une demande d'IVG (21). Pour les mineures, un entretien d'information, de soutien et d'écoute pré-IVG est obligatoire. L'objectif de ce rendez-vous est notamment de **déceler la possibilité de contrainte ou de violence** que la jeune pourrait subir afin de pouvoir la protéger en cas de révélation. Si elle vient accompagnée d'une personne de confiance, essayez de proposer un temps de consultation uniquement avec elle. Lorsque vous recevez une mineure pour une **contraception d'urgence**, vous pouvez également poser la question des violences. Enfin, il est également recommandé de proposer le **dépistage des IST** ainsi qu'une **contraception (22)**.



(20) Les enfants handicapés risquent davantage d'être exposés à des violences, OMS, 12 juillet 2012

(21) Le livre noir des violences sexuelles, Dre Muriel Salmona, Dunod 3ème édition, novembre 2022

(22) Guide IVG 2024, ivg.gouv.fr



ACCUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT

VICTIME EN ENTRETIEN

Nos missions régulières auprès des jeunes nous donneront sans doute l'occasion de recueillir une **révélation d'inceste**. Cet accompagnement spécifique implique de questionner nos **représentations sur la violence**. En effet, nos expériences personnelles et professionnelles en lien avec la violence auront des retentissements qui nous seront propres et qui engendreront des **émotions** et des **réactions parfois contradictoires** (colère, angoisse, peur, douleur) lesquelles pourront générer des **attitudes négatives par rapport à la personne victime** : culpabilisation, indifférence, banalisation, rejet, jugement, doutes. Si nous sommes **submergées par l'émotion**, nous prenons le risque de ne pas être dans les meilleures dispositions pour **accueillir et entendre la parole** de l'enfant. Il est donc nécessaire d'avoir le recul suffisant pour nous **auto-évaluer** et vérifier si nous sommes en mesure d'être cette **figure de confiance** pour l'enfant. Si tel n'est pas le cas, le mieux est de se faire remplacer, de remettre l'entretien à plus tard ou de transmettre le dossier à une collègue.

Les énoncés de soutien :

- Je te crois, tu as bien fait de m'en parler.
- C'est très courageux de ta part, merci pour ta confiance.
- Cette personne n'a pas le droit de te faire ça, la loi l'interdit.
- Ce que tu me dis est important, on va trouver quelqu'un pour te protéger.

Votre corps entier est à l'écoute : votre regard et votre voix sont doux, vos sourires rassurants, votre buste est tourné vers l'enfant et à sa hauteur.

Notre **posture** dans l'accueil doit ainsi être guidée par les **principaux besoins** de l'enfant qui sont principalement de **pouvoir s'exprimer** et de **se sentir en sécurité**. Pour cela, il semble essentiel de recevoir la victime dans un **lieu calme et confidentiel**, de parler avec un ton apaisant et rassurant, de la **déculpabiliser** en lui expliquant qu'elle n'est pas responsable des violences subies, de lui **donner la parole** en l'écoutant attentivement et **sans jugement**, de prendre en considération ses paroles et d'aller à son rythme. Vous ne pourrez pas mettre de côté la révélation et la laisser **sans mots**, ça serait renvoyer l'enfant dans son silence. Il ne faut ni banaliser ni minimiser les faits, mais **évaluer le danger de la situation**, notamment en déterminant si l'enfant est toujours en contact avec l'agresseur-se. Il est important de rappeler que les violences sont **illégales** et **punies par la loi**.

Zoom sur... La mémoire traumatique

Lors de la révélation, la mémoire traumatique va être intégrée en **mémoire autobiographique** au fur et à mesure du récit. Vous devez le laisser **émerger**, de manière à ce que le cerveau puisse l'élaborer **à son rythme**. Ce mécanisme de dissociation représente un **élément central du psychotraumatisme**, pouvant déstabiliser les professionnelles qui s'attendent à une **expression émotionnelle intense** de la part de la victime, au bord de l'effondrement psychique. **Ce n'est pas toujours le cas**, certains enfants seront tantôt loquaces ou bien indifférent-es et détaché-es, tantôt agressif-ves et agité-es ou encore désorienté-es dans le temps et l'espace.



LA PRÉVENTION POUR ENRAYER LA MÉCANIQUE DU SILENCE

Accompagnement à la parentalité

Les violences éducatives, souvent banalisées, créent en réalité un **déséquilibre de pouvoir entre l'enfant et le parent**, où le corps de l'une est assujéti à la volonté, bienveillante ou malveillante, de l'autre. Ces pratiques peuvent malheureusement ouvrir la voie à l'inceste, l'enfant apprenant ainsi à **se soumettre à ses figures d'attachement**. Il est donc impératif que les parents prennent conscience de leurs propres comportements et pratiques afin de garantir le respect de leur enfant en tant qu'individu autonome. C'est également aux parents de s'assurer que les personnes auxquelles iels confient l'enfant, même ponctuellement, aient été sensibilisées. Dès la naissance, chaque enfant a droit au respect de son corps et à son intégrité physique et psychique. Il est essentiel pour chacune d'avoir un espace personnel distinct, permettant d'établir des limites et d'apprendre le respect de l'intimité et des différences.

“ L'éducation à l'obéissance est donc le premier acte de violence éducative ordinaire, le pilier sur lequel d'autres violences plus visibles vont pouvoir s'appuyer. Car elle établit comme incontestable l'autorité parentale à laquelle l'enfant doit obéir. ”

Olivier Maurel, président de l'Observatoire des Violences Éducatives Ordinaires (OVEO) (23)

(23) oveo.org

(24) *La prise en charge des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse*, synthèse du rapport de recherche, Marie Romero, octobre 2022

(25) *Inceste commis par les mineurs, le grand déni*, La Déferlante, n°10 Danser, mai 2023

Intervention en milieu scolaire

À chaque intervention en milieu scolaire, c'est en moyenne à **trois enfants victimes par classe** que vous vous adresserez. Mais vous vous adresserez aussi à des **enfants auteur-es**. En effet, les mineur-es représentent la moitié des mis en cause dans les affaires de viols et d'agressions sexuelles sur mineur-es (24). Dans la lutte contre ces violences, la prévention doit intégrer tout le monde pour ne pas faire porter la responsabilité et la prévention uniquement sur les potentielles victimes.

Zoom sur... Les auteur-ices mineur-es

La catégorie des mineur-es de moins de 13 ans est **surreprésentée** dans les viols et agressions sexuelles à caractère incestueux (25). Il est important de noter qu'à cet âge, nombre de jeunes auteur-ices sont elleux-mêmes des **victimes non repérées**, ayant été exposées à des violences sexuelles et reproduisant ces **schémas de domination** sur des enfants plus jeunes dans une tentative de **soulager leur propre détresse psychologique** face à des expériences traumatiques **passées ou en cours**.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) donne les moyens de **prendre conscience de son propre corps**, s'auto-déterminer et faire des choix éclairés dans le respect, l'écoute et la compréhension des autres. Elle favorise l'apprentissage du **vivre-ensemble**. En aidant les enfants à comprendre leur intimité, on leur donne les **moyens de se protéger**. En retour, les enfants doivent apprendre à respecter l'intimité des autres, posant ainsi les **bases du consentement**.



Les études menées sur l'impact de l'éducation sexuelle **(26)** démontrent une **réduction des agressions sexuelles** (tant du côté des victimes que des auteures), des **infections sexuellement transmissibles** et des **grossesses précoces**. En d'autres termes, plus les enfants sont éduqué-es sur ces sujets, **moins iels sont exposé-es** à ces risques et **mieux iels savent y réagir** pour se protéger.

Quelques pistes pour sensibiliser petit-es et grand-es :

- En informant les enfants qu'ils ont des droits en vous appuyant sur la **Déclaration des Droits de l'Enfant**. Chaque enfant doit être protégé-e de la violence.
- En utilisant les **bons mots** pour désigner les parties intimes : vulve, pénis, anus...
- En expliquant que le **consentement** et la règle "*Mon corps, c'est mon corps, le tien, c'est le tien*" s'appliquent à toutes les personnes de la famille.
- En rappelant qu'**aucun jeu** pour les enfants n'implique les parties intimes.
- En encourageant l'enfant à être **autonome** (s'il le peut) : dès qu'il est assez grand-e, iel se lave et va aux toilettes seule.
- En faisant reconnaître la différence entre **bonnes surprises** et **mauvais secrets**.
- En répondant à **toutes les questions** et en disant la vérité avec un **langage adapté** à la compréhension de l'enfant.
- En mettant en place une **stratégie de protection** en aidant l'enfant à repérer des **adultes de confiance** dans et en dehors de la famille.
- En informant de l'existence du numéro d'appel **119 (27)**.

Le saviez-vous ?

Outre la loi Aubry de 2001 qui fixe trois séances par an d'EVARS, le code de l'éducation prévoit **au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel** destinée aux élèves des écoles, collèges et lycées **(28)**.

En cas de révélation spontanée lors d'une intervention en milieu scolaire, il convient de dire à l'enfant que vous avez bien compris et entendu, que vous le-la remerciez pour sa confiance. Proposez-lui de venir vous rencontrer à la fin de la séance **avec l'adulte de l'établissement** qui est présent-e lors de l'animation. La **pose du cadre en amont**, au début de la séance, est très importante pour que les élèves ne se sentent pas pris au **dépourvu** : *"Ici vous pouvez tout dire et cela reste **confidentiel**, sauf dans le cas où une personne mineure est **en danger** : en tant qu'adultes nous sommes obligé-es de proposer des solutions pour la **protéger**".* Les établissements scolaires peuvent être frileux à l'idée de réaliser des signalements, mais en tant que personne majeure et en tant que professionnelle, **vous devez réagir**. Assurez-vous que l'établissement prenne la situation au sérieux ou **récoltez les informations nécessaires** (prénom, nom, adresse) soit auprès de l'élève directement, soit auprès de l'établissement, pour réaliser un signalement vous-même après en avoir discuté dans votre équipe. Vous pouvez aussi proposer à l'enfant de **prendre un rendez-vous avec vous pour en discuter plus tard**.

(26) Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, une approche factuelle, UNESCO, 2018

(27) "Seuls 16% des français connaissent le numéro 119, alla enfance en danger", Enfance et Partage, novembre 2020

(28) article L542-3, [eduscol.education.fr](https://www.eduscol.education.fr)

VIOLENCES, QUE FAIRE ?

“ Je te crois, tu as bien fait de m'en parler et je vais faire tout ce qui est possible pour te protéger. ”

Pour obtenir de l'aide sur l'évaluation d'une situation (29) :

➡ **119**

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger, **disponible 24h/24 et 7j/7**.

➡ **CRIP**

Vous suspectez **un cas de violence sans qu'un·e mineur·e n'ait fait de révélation**, écrivez ou appelez la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). Téléchargez leurs coordonnées par département (30).

➡ **Procureur·e**

Un·e mineur·e est dans une situation très préoccupante ou révèle des faits, écrivez ou appelez le·la Procureur·e de la République ou son substitut au palais de justice le plus proche. Envoyez également une copie de votre courrier à la CRIP de votre département.

➡ **17**

Un·e mineur·e est en danger immédiat, c'est un cas d'urgence ! Appelez le 17 ou si vous ne pouvez pas parler, envoyez un SMS au **114**. Vous pouvez discuter avec la police 24h/24 via un tchat sur service-public.fr/cmi.



Les articles **434-1** et **434-3** du code pénal nous obligent à **informer les autorités** judiciaires ou administratives lorsque nous avons **connaissance d'un crime** ou de **mauvais traitements** infligés à un·e **mineur·e** ou à une **personne qui n'est pas en mesure de se protéger**. Face à une situation de violences sexuelles faites à un enfant, il est recommandé de **ne pas rester seule** et d'**échanger en interne** au sein de votre institution ou de votre association et/ou de **faire appel à votre réseau de partenaires**. La prise en charge nécessite bien souvent qu'elle soit **pluridisciplinaire**, non seulement pour mieux évaluer la situation, mais aussi pour **bien protéger l'enfant**.

Zoom sur... Les UAPED

Les unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du **personnel formé au psychotraumatisme et à la victimologie**, une prise en charge globale et pluridisciplinaire (soin, protection, procédure judiciaire) aux mineur·es victimes de violences (31).

(29) violences-sexuelles.info

(30) association-cvm.org/public/media/uploaded/pdf/coordonnees-crip-france-cvm-avril2023.pdf

(31) lavoixdelenfant.org



ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEUR·ICES ?

La réflexivité que l'on se doit d'avoir en tant que CCF pour accompagner les victimes est tout aussi importante quand il s'agit d'**accompagner les auteur·ices** surtout lorsque ces dernier·es utilisent le déni et la minimisation pour défendre leur conduite, tout en rejetant la faute sur la victime. Pour **se former spécifiquement** sur ce type d'accompagnement, vous pouvez faire appel au **CRIAVS** (centre de ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) de votre région (32). Outre leur **mission de sensibilisation**, iels offrent un soutien aux professionnelles intervenant auprès des auteur·ices de violences sexuelles et fournissent des **informations actualisées sur les pratiques de prise en charge**, ainsi que sur les recherches et les évolutions dans ce domaine.

Zoom sur... La prévention du traumatisme vicariant

Le traumatisme "par procuration" dit vicariant est **inévitable** (33). En effet, travailler en étroite relation avec des personnes traumatisées vous expose à avoir accès à des récits traumatiques qui risquent de vous traumatiser en retour. La connaissance de ce phénomène permet de **le reconnaître** et d'**apprendre à le gérer** lorsqu'il survient, sans être submergée par ses manifestations. Les cadres de régulation individuels et collectifs, tels que la **supervision** et l'**analyse de la pratique professionnelle**, favorisent la compréhension des émotions et leur **contextualisation**. Ils offrent également l'**opportunité de partager** ce qui a été entendu et perçu, prévenant ainsi l'internalisation non traitée des émotions dans le psychisme des CCF en contact avec des situations traumatiques.

Le saviez-vous ?

STOP 0 806 23 10 63

La fédération française des CRIAVS a mis en place un **service téléphonique d'évaluation et d'orientation** vers les soins pour les personnes attirées sexuellement par les enfants (34) notamment dans un objectif de **prévention des violences sexuelles sur mineur·es**. Ce numéro de téléphone confidentiel et non surtaxé, géré par des professionnelles de santé formées, permet d'**évaluer** et d'**orienter si nécessaire** vers les dispositifs d'évaluation et de soins adaptés.

Note des autrices : La pédophilie comme paraphilie, c'est-à-dire vue comme un trouble ou une pathologie qui voudrait que la personne soit principalement attirée sexuellement par des enfants (pédophilie), des jeunes adolescent·es (hébéphilie) ou des adolescent·es (éphébophilie), est extrêmement rare. Nous tenons à rappeler que l'écrasante majorité des passages à l'acte incestueux sont commis par des pédocrimine·les qui agissent par opportunisme. Elle ne relève pas de pulsions, mais découle d'une véritable "stratégie de l'agresseur" mise en place pour garantir son impunité : choix de la victime, isolement, inversion de la culpabilité et règne du silence par la terreur. Pour démystifier la perception pathologique et briser le cycle de la culture de l'inceste, il est essentiel de renoncer à l'image du monstre et de reconnaître la complexité de l'agresseur·se en le·la réintégrant dans sa dimension humaine, y compris en le·la replaçant dans son rôle de "bon père de famille" : pleinement intégré·e dans la société, aimé·e par sa famille, respecté·e et apprécié·e de son entourage...

(32) frcriavs.org/nous_contacter/votre-criavs

(33) L'enfant face au traumatisme, Hélène Romano, Dunod 2ème édition, 26 août 2020

(34) dispositifstop.fr

VERS LA RÉSILIENCE...

Le soutien social est crucial dans le processus de résilience des victimes d'inceste. Les individus qui disposent d'un **solide réseau de soutien**, comprenant des amies, des membres protecteur·ices de la famille, des thérapeutes et d'autres professionnelles comme les CCF ont davantage de chances de surmonter leur traumatisme. En leur offrant l'accès à des ressources supplémentaires telles que des **groupes de parole** dédiés aux victimes de violences sexuelles, nous pouvons les aider à **exprimer leur vécu**, à **rompre le silence et la honte** en trouvant de la **solidarité** au sein du groupe (35). La dimension de l'accueil collectif permet de les rendre **expertes** de leurs vécus : face à la violence, se mobiliser à plusieurs, retrouver un pouvoir d'action, partager ses émotions sont un **levier thérapeutique fort**. De cette manière, elles peuvent reconstruire une image positive d'elles-mêmes et retrouver le contrôle de leur vie à travers un **processus d'autonomisation**.

“ Je ne pense pas que les patients, les survivants, les victimes puissent guérir dans l'isolement. Ils ont besoin des autres et ils ont besoin de s'engager dans l'action pour entrer en contact avec eux. L'antidote à l'abus de pouvoir et d'autorité est la solidarité de la résistance. ”

Judith Lewis Herman, psychiatre spécialiste de la mémoire traumatique et du TSPT (36)



REMERCIEMENTS

Livret réalisé par Bérangère Moreau, Camille Trésallet et Karyn Ludovico Da Silva, apprenantes CCF 1ère année, promotion 2023-2025, dans le cadre du DU Conseil Conjugal et Familial (ISF, Uclj). Nous tenons à remercier notre comité de relecture composé de CCF et de personnes concernées. La première édition de ce mémo-guide a été imprimée gracieusement en 50 exemplaires par IGR (71) en mai 2024.

Pour prendre connaissance des mises à jour de ce mémo-guide, nous vous invitons à consulter sa version numérique en scannant le QR code ci-contre. N'hésitez pas à le diffuser autour de vous et à nous contacter pour l'enrichir collectivement à l'adresse ccf.inceste@gmail.com !



(35) Diverses associations et institutions portent cette forme d'accompagnement comme le Mouvement Français du Planning Familial, le CIDFF, France Victimes, Sortir du Silence, En parler, Les Résilientes...

(36) *The case of trauma and recovery*, Institute of International Studies, Université de Berkeley, 2000